

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 29 AVRIL 2024 à 18 h 30**  
**Salle du Conseil**

Date de convocation : 16/04/2024

**Nombre de conseillers**

-en exercice	14
-présents	12
-pouvoirs	02
-votants	14

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril à 18h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emile LECONTE, Maire.

**Présents :**

Monsieur LECONTE Emile, Madame PERRIER Laetitia, Monsieur PROST Laurent, Madame NIEL-VILLEMIN Julie, Monsieur CHARLEUX Michel, Madame CHOQUET Myriam, Monsieur PERRET Dominique, Madame GRANDJEAN Béatrice, Monsieur THEUREAU Jean-François, Madame BROUWERS Marie-Thérèse, Monsieur LORTON Thomas, Madame FLECHE Michèle.

Ayant donné pouvoir : Madame GUERIN Marie-Jo à Madame PERRIER Laetitia, Monsieur PIERRE Jérôme à Monsieur CHARLEUX Michel

**Secrétaire de séance : Madame GRANDJEAN Béatrice**

**Objet : Approbation du compte rendu du 21 mars 2024**

**Exposé :**

Le compte rendu a été envoyé à chacun des membres du Conseil pour observations le 15 avril 2024.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu du Conseil du 21 mars 2024.

**Votes :**

- CONTRE :
- ABSTENTION :
- POUR : 14

**Objet : Approbation du bilan à mi-parcours du Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI)**

**Exposé :**

Considérant ce qui suit :

- Pour mémoire, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, la CCGAM se trouve dans l'obligation d'élaborer un PLH intercommunal sur son territoire
- Au-delà des aspects règlementaires, un PLH intercommunal présente un réel intérêt pour la collectivité car il définit à l'échelle de l'EPCI et pour une durée de 6 ans (2020-2026) les principes et objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement des logements et les mixités sociales, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux ménages à mobilité réduite ou en perte d'autonomies, en assurant, entre les communes, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements,
- Tel que prévu par le code de la construction et de l'habitation, le PLHI 2020-2025 comprend un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions. Il prévoit en outre des modalités de suivi et d'évaluation ainsi que la mise en place de dispositif d'observation de l'habitat,

- Le PLHI 2020-2025 a été élaboré en parallèle et en cohérence avec les études menées dans le cadre du PLUI, en associant les communes, l'Etat et d'autres acteurs de l'habitat et de l'hébergement (Département, bailleurs et opérateurs sociaux, organismes d'insertion et d'accompagnement au logement et à l'hébergement, associations reconnues d'utilité publique, professionnels de l'immobilier...),

- Conformément aux règles de procédure, le projet de PLHI 2020-2025 a fait l'objet de deux arrêts en 2019,

Considérant par ailleurs que :

- Le CRHH, suite à son avis favorable, fait remarquer que dans le cadre de la mise en œuvre du PLHI et l'élaboration du PLUI, la collectivité doit rester attentive aux évolutions démographiques et à leurs effets sur les besoins réels en logements,

- Si nécessaire, il conviendra de réajuster les objectifs de construction pour ne pas accentuer la vacance et l'étalement urbain,

Monsieur le Préfet a également émis un avis favorable sur le projet de PLHI 2020-2025 de la CCGAM, sans demander non plus de modifications.

Comme détaillé dans le diagnostic du bilan à mi-parcours, l'ensemble des orientations stratégiques sont poursuivies depuis son lancement. A noter que les actions et l'engagement de l'EPCI sont portés sur les axes de l'habitat social et l'habitat privé comme prévu dans le cadre des orientations et des actions du PLHI 2020-2025.

**Visas :**

Vu la loi portant Engagement National pour le logement du 13/07/2006,

Vu la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25/3/2009

Vu la loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3/8/2009

Vu le CGCT et notamment son article L5216-5

Vu les articles L302.1 à L302.4, R302.1 à R302.13, du code de la construction et de l'Habitation

Vu les statuts de la CCGAM

Vu les délibérations communautaires des 28/8/2019 et 26/11/2019

Vu la délibération communautaire du 9/4/2024 arrêtant le bilan à mi-parcours du PLHI

**Monsieur CHARLEUX donne une synthèse du bilan transmis au conseil municipal.**

**Il précise qu'il s'agit d'un document définissant l'orientation et le devenir de l'habitat sur notre secteur. Il informe sur le contexte socio démographique et socio économique décrivant une population vieillissante et souligne le chapitre d'importance pour la commune à savoir les logements vacants qui est repris dans le PLUI.**

**Monsieur le Maire insiste sur les logements vacants et souligne l'importance de gérer ces vacances notamment dans le cadre du PLUI**

**Monsieur CHARLEUX évoque le chapitre sur le foncier dédié à l'habitat qui est également repris dans le PLUI.**

**Il précise que ce bilan dégage 13 actions et pistes qui sont intéressantes notamment avec l'aide à l'acquisition de foncier par les communes (ci-joint un extrait du bilan)**

**Monsieur le Maire alerte sur les choix qui devront être fait pour le PLUI**

**Monsieur LORTON indique que ce bilan interroge car il donne une ligne directrice mais sans concret.**

**Monsieur PERRET précise qu'il s'agit d'un bilan à mi-parcours. Il indique qu'il va falloir travailler sur le PLUI car une parcelle pourra être divisée.**

**Des échanges ont lieu sur les constructions et les rénovations de bâti.**

**M. le Maire rappelle qu'il va falloir également réfléchir à une ZAC.**

**Madame PERRIER évoque l'accompagnement de village d'avenir sur la partie habitat et commerce.**

**Une partie du bilan se porte également sur les logements sociaux. Des échanges ont lieu sur les logements sociaux de la commune et le manque de moyen des organismes gérants pour rénover les logements sociaux.**

**Monsieur le Maire rappelle l'échéance d'octobre 2026 pour les logements sociaux de la Tannerie avec un retour des logements dans le parc communal.**

**Délibération :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- arrête le projet de bilan à mi-parcours du PLHI CCGAM comprenant un diagnostic rappelant les orientations et les actions à mener
- autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

<b>Votes :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- CONTRE :</li><li>- ABSTENTION :</li><li>- POUR : 14</li></ul>
--

---

**Objet : Approbation de la convention d'occupation du domaine public par le SCC**

**Exposé :**

La Commune de Couches est propriétaire de la Salle Multi Usage (SMU), des vestiaires et des terrains situées dans la zone de loisirs, rue des Grands Bois, à Couches.

Par conventions en date du 10 mars 2015 et du 12 juin 2015, la commune a concédé, de gré à gré, le droit d'occuper la SMU et des deux vestiaires à l'association SCC, pour ses besoins propres correspondant à l'activité « rugbyistique », pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Les parties se sont rapprochées afin de modifier les modalités d'occupation, en intégrant la possibilité pour l'occupant de réaliser des travaux pour ses propres besoins et sur son initiative.

Dès lors, une nouvelle convention d'occupation du domaine public, jointe au dossier, doit être mise en œuvre et remplacera les conventions du 10 mars 2015 et 12 juin 2015, résiliées de plein droit.

**Monsieur le Maire présente la convention d'occupation du domaine public réalisée par une juriste de la CCGAM en lien avec les Présidents du SCC. Il indique que cette convention sera établie pour 10 ans renouvelables 4 fois.**

**Monsieur le Maire précise qu'une chose sera ajoutée concernant le référent énergie.**

**Madame GRANDJEAN s'interroge sur les conventions de 2015.**

**Monsieur le Maire précise que ces conventions très vagues sur l'utilisation de la SMU et des deux vestiaires.**

**Madame GRANDJEAN s'interroge également sur la mise à disposition de la SMU par des particuliers autres que sociétaires.**

**Monsieur le Maire indique que cela paraît difficile surtout après match avec l'entretien et la remise en état des locaux.**

**Monsieur LORTON précise également que cela pourra être compliqué notamment en fonction du planning.**

**Délibération:**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- approuve la convention d'occupation du domaine public par le SCC ci-jointe,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

**Votes :**

- CONTRE :
- ABSTENTION :
- POUR : 14

**Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie**

**Exposé :**

Comme chaque année et pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune souhaite renouveler auprès de la Caisse d'Epargne l'ouverture de crédit d'un montant maximum de 100 000 €.

La Caisse d'Epargne propose de renouveler aux conditions suivantes :

<b>CONTRAT 2024</b>	
OBJET	LIGNE DE TRESORERIE
Montant	100 000 €
Durée	12 mois
Marge	1.50 %
Paie ment des intérêts	Trimestriel
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	0.20 %
Périodicité	Annuelle

**Délibération:**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- approuve le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne selon les modalités définies dans le tableau ci-dessus.
- autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

**Votes :**

- CONTRE :
- ABSTENTION :
- POUR : 14

<b>Objet : Complément aux tarifs communaux 2024</b>
---

**Exposé :**

Vu le code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit fixer les tarifs des services publics communaux.

Compte tenu de l'installation prochaine d'un nouveau columbarium comprenant 12 cases, il convient d'en fixer le coût comme proposé ci-dessous :

Pour mémoire les tarifs communaux fixés en 2024 :

TARIFS MUNICIPAUX	2023	2024
<b>CIMETIERE</b>		
15 ans les 2 m <sup>2</sup>	125,00 €	125,00 €
30 ans les 2 m <sup>2</sup>	215,00 €	215,00 €
1 <sup>er</sup> Columbarium 30 ans	405,00 €	complet
2 <sup>ème</sup> Columbarium 30 ans	860,00 €	860,00 €
<b>Nouveau Columbarium 30 ans</b>		<b>875.00 €</b>
Cavurne avec ou sans plaque	830,00 €	830,00 €

L'installation du nouveau columbarium est prévue fin mai.

Madame CHOQUET s'interroge sur le prix du columbarium.

Monsieur le Maire précise que comme le précédent, il s'agit du prix total divisé par le nombre de cases (12).

**Délibération**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- complète les tarifs publics 2024 concernant le cimetière notamment sur le nouveau columbarium comme définit ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la délibération

**Votes :**

- CONTRE :
- ABSTENTION :
- POUR : 14

**Objet : Gratuité des droits de place lors des marchés des producteurs organisés par la commune**

**Exposé :**

Dans le cadre de l'organisation des marchés des producteurs organisés par la commune, la municipalité souhaite renouveler la gratuité des droits de place pour attirer les différents producteurs de notre territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal la gratuité des droits de place à l'occasion de ses marchés pour chaque exposant pendant la durée de la campagne des marchés municipaux de 2024 (mai à septembre).

A noter que les tarifs 2024 des droits de place sont de :

- Commerces ambulants hebdomadaire : 12.00 €
- Marché le mètre linéaire : 0.40 €

**Madame GRANDJEAN s'interroge sur la gratuité de la place lors des marchés pour le pizzaïolo.**

**Madame VILLEMEN précise que comme les années précédente la place est gratuite le jour des marchés communaux.**

**Le premier marché est prévu le 10 mai en lien avec M.PERRET qui demande du soutien pour les autres dates.**

**Délibération :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- approuve la gratuité des droits de place lors des marchés des producteurs organisés par la commune de mai à septembre 2024.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Votes :**

- CONTRE :
- ABSTENTION :
- POUR : 14

**Objet : Demande de subvention exceptionnelle de l'Association de l'Etang des Bertrands**

**Exposé :**

Dans le cadre de sa principale activité, l'association de l'Etang des Bertrands sollicite une aide de la mairie afin de permettre l'achat de fourniture permettant l'empoissonnement (truites et poissons blancs) de l'Etang.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de 200 € pour compléter le financement du projet.

**Il est précisé des problématiques avec les roseaux**

**Monsieur le Maire rappelle la demande de sacs de ciments par l'association**

**Monsieur CHARLEUX confirme que la consigne est passée pour la commande de 5 sacs de ciment.**

**Délibération :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention de 200 euros au profit l'association de l'Etang des Bertrands
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

**Votes :**

- POUR :
- ABSTENTION :
- CONTRE :

**Objet : Demande de subvention exceptionnelle du CEI**

Rappel de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique (conflits d'intérêt).

**Madame GRANDJEAN et Monsieur PERRET se sont retirés avant l'exposé et le vote.**

**Exposé :**

Dans le cadre du jumelage avec Wallerstein et l'organisation d'un voyage en Allemagne du 3 au 5 mai 2024, le CEI sollicite une aide de la mairie afin de permettant l'intégration de 7 collégiens.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de 200 € pour compléter le financement du projet.

**Délibération :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention de 200 euros au profit du CEI.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

**Votes :**

- POUR :12
- ABSTENTION :
- CONTRE :

**Objet : Instauration d'une amende « déjections canines sur les voies publiques »**

**Exposé :**

Suite à de nombreux signalements d'incivilité notamment concernant les déjections canines il est précisé que ces sont autorisées dans les seuls caniveaux à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons.

Il est donc rappelé qu'en dehors des cas précités, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal.

En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention.

En effet, l'article de loi R632-1 du Code pénal et l'article de loi R541-76 du Code de l'environnement imposent aux usagers de la collectivité de ramasser les crottes de leur chien, sous peine d'une amende.

Il est proposé d'instaurer une amende déjections canines d'un montant de 135 € en cas d'infraction.

**Madame VILLEMINE présente le dispositif qui fait suite à de nombreux signalements d'incivilités.**

**Monsieur le Maire souhaite marquer le coup car la commune est de plus en plus marquée par ce type d'incivilité**

**Madame GRANDJEAN s'interroge sur la personne qui va verbaliser.**

**Madame VILLEMINE informe que seuls, le Maire et ses adjoints, peuvent procéder à la verbalisation de l'infraction. Elle indique que la commune va se doter d'un carnet à souche pour verbaliser.**

**Monsieur le Maire espère que cela pourra être dissuasif et permettra de retrouver un village propre.**

#### **Délibération :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- approuve l'instauration d'une amende déjections canines
- fixe l'amende à 135 € en cas d'infraction
- autorise le Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération

#### **Votes :**

- POUR :
- ABSTENTION :
- CONTRE : 14

#### **Objet : Mise à jour de la liste des noms de rue**

#### **Exposé :**

Suite à l'acceptation du Conseil Municipal par délibération n°88/2012 du 16 mai 2012 sur la nomination des noms de rue, modifiée par la délibération n°60D2018 du 9 octobre 2018, afin de se mettre en conformité avec la loi N°2022-217 du 21 février 2022 (dite loi « 3DS ») étendant la nomination et la numérotation des rues des communes de moins de 2000 habitants.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal de rajouter les dénominations de voie suivantes :

<b>Lieu dit / Quartier</b>	<b>Dénomination de la voie</b>
RD978 au-delà de Couches barré en direction d'Autun	Route du Morvan
RD978 au-delà de Couches barré en direction de Chalon	Route de la Dheune
ZAE	Rue des prés Descheneaud
Hameau de Mardor rue principale rd 378	Rue de Mardor
Hameau de Mardor 1 ere Rue à droite	Chemin Mathey Beaudot
Hameau de Mardor rue menant à la ferme Gauthey	Rue du Bois de Laye
Hameau des battées rue principale	rue des baraques
Hameau des battées chemin de part et d'autre de la rue des baraques	Chemin de la Garenne
Hameau Croix Valot	Rue de la Croix Valot

**Délibération :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- met à jour la liste des noms de rue avec les noms proposés ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la délibération

**Votes :**

- POUR :
- ABSTENTION :
- CONTRE : 14

**Objet : SYDESL : Approbation du plan de financement concernant l'installation de bornes lumineuse sur le cheminement bourg château – 149141\_EPNEUF\_1**

**Exposé :**

Dans le cadre de son projet d'aménagement de l'entrée de Bourg côté Château direction Chalon-sur-Saône sur la RD978, le SYDESL a été sollicité pour chiffrer l'installation de borne lumineuse sur le cheminement.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le plan de financement concernant L'installation d'Eclairage neuf de type borne

Le SYDELS dans ses courriers du 13 mars 2024 a transmis les plans de financement suivants.

Après avis du Conseil Municipal, le modèle de borne retenu est la borne KASSIO, le plan de financement retenu est donc le suivant :

<b>Eclairage public 149141_epneuf_1 VARIANTE KASSIO</b>	
Montant estimatif des travaux HT	28 159.58 €
Subvention SYDESL HT	- €
Participation Commune HT	28 159.58 €

**Monsieur PROST informe sur les variantes des propositions SYDESL. Il précise que le SYDESL conseille de prendre les bornes de même couleurs que les mâts d'éclairage public.**

**Madame GRANDJEAN s'interroge sur les subventions accordées sur ce projet.**

**Madame PERRIER informe que ce projet dénommé "Aménagements, Sécurisation Circulation douce" comprenant l'éclairage du cheminement du château, la signalisation, les aménagements de la dernière tranche de la Varenne ont bénéficié d'un financement CONTRAT TERRITOIRE EN ACTION - TEA de la région BFC. Pour un montant global estimé de travaux de 99 661€HT, la région subventionne à hauteur de 31 753€.**

**Monsieur PERRET s'interroge sur la participation du SYDESL**

**Monsieur PROST informe qu'il s'agit de création et donc à la charge total de la commune.**

**Délibération :**

Vu les éléments énoncés ci-dessus, le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement sur la Variante KASSIO transmis par le SYDESL
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération

**Votes :**

- CONTRE :
- ABSTENTION :
- POUR : 14

**Eclairage public 149141\_epneuf\_1 VARIANTE KASSIO**



<b>Objet : SYDESL : Point Eclairage public – dispositif Fonds Vert 2024</b>
---

**Exposé :**

Dans le cadre des fonds dédiés au dispositif Fonds Verts, le SYDESL a renouvelé l'opération pour le remplacement des équipements vétustes sur 2024.

Le renouvellement de ces équipements vétustes « luminaire » est en cours de chiffrage.

Le plan de financement annonce une participation de la commune de moins de 10 000 €.

	Total des travaux HT	Montant éligible HT	Participation SYDESL et Fonds vert	Participation Commune
Eclairages Publics vétuste				<b>Moins de 10 000€</b>

**Délibération :**

Afin de permettre à la commune de Couches de bénéficier du Fonds Verts et entendu l'exposé, le conseil municipal :

- autorise le renouvellement des Eclairages Publics vétustes, luminaires, projecteurs et horloges vétustes
- approuve la prise en charge et le plan de financement du projet et la participation de la commune.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

**Votes :**

- POUR : 14
- ABSTENTION :
- CONTRE :

<b>Objet : Personnel temporaire : saisonniers 2024</b>
--

**Exposé :**

Chaque année, la commune fait appel pendant la période estivale à des saisonniers pour un renfort du service technique afin d'absorber les congés annuels dus aux agents en maintenant la qualité du service public.

**Délibération :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- autorise le recrutement de deux saisonniers au service technique période estivale 2024.
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

**Votes :**

- POUR : 14
- ABSTENTION :
- CONTRE :

## Rapport n° 7

### Dossiers suivis par M. le Maire

- 7.1 Point sur le défilé du 8 mai : à noter un blocage de la route compte tenu de la fermeture de la rue de la Bergerie
- 7.3 Elections Européennes du 9/06/2024
- 7.4 Information sur Mardor : En attente d'un retour suite à la transmission d'un dossier en lien avec les Papillons Blancs d'Autun
- 7.5 Information sur l'Assemblée Générale du Comité des Fêtes fixée le 30/04/2024 au caveau remis au norme
- 7.6 Prochain Conseil Municipal le 25/06/2024 à 18h30

---

## Rapport n° 8

### Intervention des Adjointes

#### 8.1 Intervention de Mme PERRIER

- 8.1.1 Point Village d'avenir : Information sur la réunion avec la cheffe de projet qui va accompagner la commune sur le volet habitat et économie dans le cadre de l'ORT
- 8.1.2 Réunion CPIE Maillage vert 23/05/2024 : information sur la réunion de travail fixée le 13/05/2024.  
Monsieur PERRET s'interroge sur le budget alloué sur 2024 pour le maillage vert  
Madame PERRIER précise que le budget sera de 12000 € et indique que la replantation à l'Etang a déjà consommé 7500€ de cette enveloppe.
- 8.1.3 Camion Restos du Cœurs : mis à disposition du local sous préau de la cours St Nicolas à partir de 2/5/2024
- 8.1.4 Lettre d'intention de l'ATD pour la zone de loisirs en attente
- 8.1.5 Etude CEREMA salle de la Bergerie : mise en place de capteurs thermiques et étude acoustique prévue le 2/5/2024

#### 8.2 Intervention de M.PROST

- 8.2.1 Commission Travaux fixée le 6/5/2024 à 18h15 : différents dossiers seront étudiés concernant les travaux à venir

#### 8.3 Intervention de Mme VILLEMIN

- 8.3.1 Commémoration du 8 mai à 11h30 : point de rendez-vous à 11h15. L'installation de la salle sera faite par l'agent en charge de l'évènementiels.
- 8.3.2 Commission mixte évènementiel, action sociale, fleurissement et illumination fixée le 21 mai à 18h
- 8.3.3 Journée citoyenne : remerciement aux agents techniques pour la distribution des flyers et retours attendus pour l'organisation des ateliers.

#### 8.4 Intervention de M.CHARLEUX

- 8.4.1 Information sur le PLUI : retour sur la réunion du 22/04 sur le point d'étape sur le zonage. A noter une réunion publique du secteur Couches-Epinac fixée le 6 juin à 18h à St Martin de Commune
- 8.4.2 Fleurissement : information sur le non renouvellement de l'ESAT et retour sur la consultation de deux paysagistes
- 8.4.3 Appel à volontariat pour l'Opération fleurissement volontaire à faire avant le 8/5/2024
- 8.4.4 Intervention AMI : contrat de 20 jours. 5 jours d'interventions faites avec de très bons résultats

- 8.4.5 Point Prise en charge électricité manifestations Beach, Jazz à Couches et Macadam par la commune pour bénéficier des tarifs communaux
- 8.4.6 Information sur le partenariat Enedis, Jazz à Couches et Commune renouvelé
- 8.4.7 Information sur les travaux d'entretien en cours avec le Comité des Fêtes pour la randonnée du 26/05/2024
- 8.4.8 Retour sur l'AG Patrimoine 71 départemental.

---

## 9 Tour de Table

**Madame CHOQUET s'interroge sur la taille des arbres au parking des bus Rue Chameron**

**Monsieur PROST informe que suite à plusieurs signalements, l'intervention a été demandée pour des raisons de sécurité et de visibilité.**

**Monsieur LORTON souhaite soulever une réflexion sur les dispositifs qui pourraient être mis en place pour la communication des associations notamment avec un système de supports à installer sur les poteaux d'éclairage pour pouvoir installer des flammes comme la ronde du Couchois.**

**Madame VILLEMEN indique que le frein reste le prix environ 100 € par dispositif**

**Monsieur LORTON indique que cela uniformiserait l'affichage sur la commune car il y aurait une procédure à suivre par toutes les associations.**

**A revoir en Commission Vie Locale.**

**Monsieur LORTON informe sur la bonne santé du SCC et les qualifications remportées notamment pour l'équipe de réserve.**

**Monsieur LORTON s'interroge sur le marquage des stops.**

**Monsieur PROST informe que la campagne de marquage devrait débuter le 3 mai après plusieurs reports par l'entreprise. Il est rappelé que cette campagne est financée par la CCGAM.**

**Monsieur PERRET s'interroge sur les travaux d'aménagement de la Mairie.**

**Monsieur le Maire informe qu'une réunion va avoir lieu avec la CCGAM et qu'un point sera fait en commission travaux du 6/5/2024.**

**Monsieur PERRET s'interroge également sur l'extension de la maison de santé.**

**Monsieur le Maire rappelle que le financement des travaux de la maison de santé sera à la charge de la CCGAM et de la SISA. La date de mise en service de l'extension est prévue le 1/9/2024 avec des travaux préalable à compter du 1/6/2024.**

**L'ordre du jour est épuisé.  
La séance est levée à 21h16**

**Vu par Nous, Emile LECONTE, Maire de Couches, pour être affiché à la porte de la mairie,  
conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.**

**Et ont signé les membres présents**

**Monsieur LECONTE Emile**

**Madame PERRIER Laetitia  
Pouvoir Mme GUERIN**

**Monsieur PROST Laurent**

**Madame NIEL-VILLEMIN Julie**

**Monsieur CHARLEUX Michel  
Pouvoir M.PIERRE**

**Madame CHOQUET Myriam**

**Monsieur PERRET Dominique**

**Madame GRANDJEAN Béatrice**

**Monsieur THEUREAU Jean-François**

**Madame BROUWERS M-Thérèse**

**Monsieur LORTON Thomas**

**Madame GUERIN Marie-Jo  
Absente**

**Monsieur PIERRE Jérôme  
Absent**

**Madame FLECHE Michèle**